

## **Motion 2066**

### **Protégeons notre canton et nos ressources en eau des pollutions irrémédiables occasionnées par l'exploitation du gaz de schiste**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la constitution de la République et canton de Genève A 2 00 ;
- la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20 ;
- la loi sur les eaux (LEaux-GE) L 2 05 ;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement RS 814.01 ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) K 1 70 ;
- la loi sur les mines L 3 05,

invite le Conseil d'Etat

- à s'opposer par tous les moyens juridiques et politiques à sa disposition à toute exploration et exploitation des gaz et huiles de schiste sur le territoire du canton et aux environs de celui-ci ;
- à pratiquer, à cet effet, une veille active sur les projets en cours, et en particulier à s'informer quant aux filières de traitement des effluents toxiques de forages qui seraient proposées dans les dossiers techniques des permis de forage ;
- à intervenir dans tous les organes de coopération transfrontalière (Comité régional franco-genevois, Projet d'agglomération, Conseil du Léman, etc.) pour manifester cette opposition.